



NOS CONSEILS POUR VOTRE RACCORDEMENT



COMMENT REUSSIR LE RACCORDEMENT DE VOTRE PROPRIETE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET BIEN GERER VOS EAUX PLUVIALES

LES EAUX USEES, LES EAUX PLUVIALES, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les eaux usées domestiques : ce sont les eaux générées par les activités humaines issues principalement des habitations, c'est à dire : les eaux ménagères (cuisines, salles de bain, lavage du linge...) et les eaux-vannes (urines et matières fécales).

Les activités artisanales, commerciales ou industrielles génèrent des **eaux usées assimilées domestiques ou non domestiques**.

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des pluies. Les eaux provenant de l'arrosage des jardins, des cours d'immeubles, ... sont assimilées à des eaux pluviales parce qu'elles ne sont pas souillées.

Les eaux qui ont ruisselé sur des surfaces imperméables, telles que voiries, aires de stationnement de véhicules, aires de chargement, de stockage... sont des eaux de ruissellement polluées, notamment par des hydrocarbures ; pour être assimilées à des eaux pluviales, elles doivent avoir subi un traitement approprié pour les « nettoyer » (débourbeur, déshuileur, ... prévus aux articles 17 et 38 du règlement d'assainissement collectif).

OÙ VONT CES EAUX ?

Votre réseau public d'assainissement est de type séparatif : les eaux usées et pluviales sont collectées dans des réseaux distincts. Seuls quelques quartiers du centre ancien de Pontoise ne disposent que d'un seul réseau dit unitaire (les plans des réseaux de votre commune sont consultables sur www.siarp.fr). Les eaux usées sont transportées jusqu'aux stations d'épuration du SIARP où elles sont traitées. Les eaux pluviales sont rejetées au milieu naturel.

La gestion des eaux pluviales à la parcelle

Cette gestion (sous réserve de sa faisabilité technique), a de nombreux atouts, elle permet :

- **de limiter les apports d'eaux de ruissellement vers l'aval** et ainsi d'éviter la surcharge des réseaux d'eaux pluviales et de créer des débordements dans les rues et chez les riverains ;
- **de recharger les nappes phréatiques** en réinjectant l'eau directement dans le sol ;
- **de participer au cycle naturel de l'eau** (la goutte d'eau de pluie est infiltrée là où elle tombe) ;
- **de ne pas gaspiller l'eau** : l'utiliser pour arroser son jardin, remplir les chasses d'eau ;
- **de faire des économies** : l'eau de pluie utilisée pour les divers usages précédemment cités est gratuite.

La gestion des eaux pluviales est régie par le zonage d'assainissement eaux pluviales de la commune. Pour tout projet de lotissement, d'immeubles de logements collectifs, de bâtiments occupés par des activités, ... des prescriptions techniques spécifiques de gestion des eaux pluviales s'appliquent (voir règlement d'assainissement collectif ou se renseigner auprès du **SIARP**).



OBLIGATION DE RACCORDEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, le raccordement des immeubles aux réseaux publics destinés à recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou d'une servitude de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

LES FORMALITES DE RACCORDEMENT

Tout raccordement doit être autorisé par le **SIARP** (formulaire de demande sur www.siarp.fr).

Le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement à raccorder peut réaliser les travaux de branchement en faisant intervenir :

- soit le **SIARP** (recommandé) ;
- soit une entreprise compétente de son choix.

Le choix est fait lors de la demande de raccordement, conformément aux modalités prévues par l'article 32 du Règlement d'assainissement collectif.

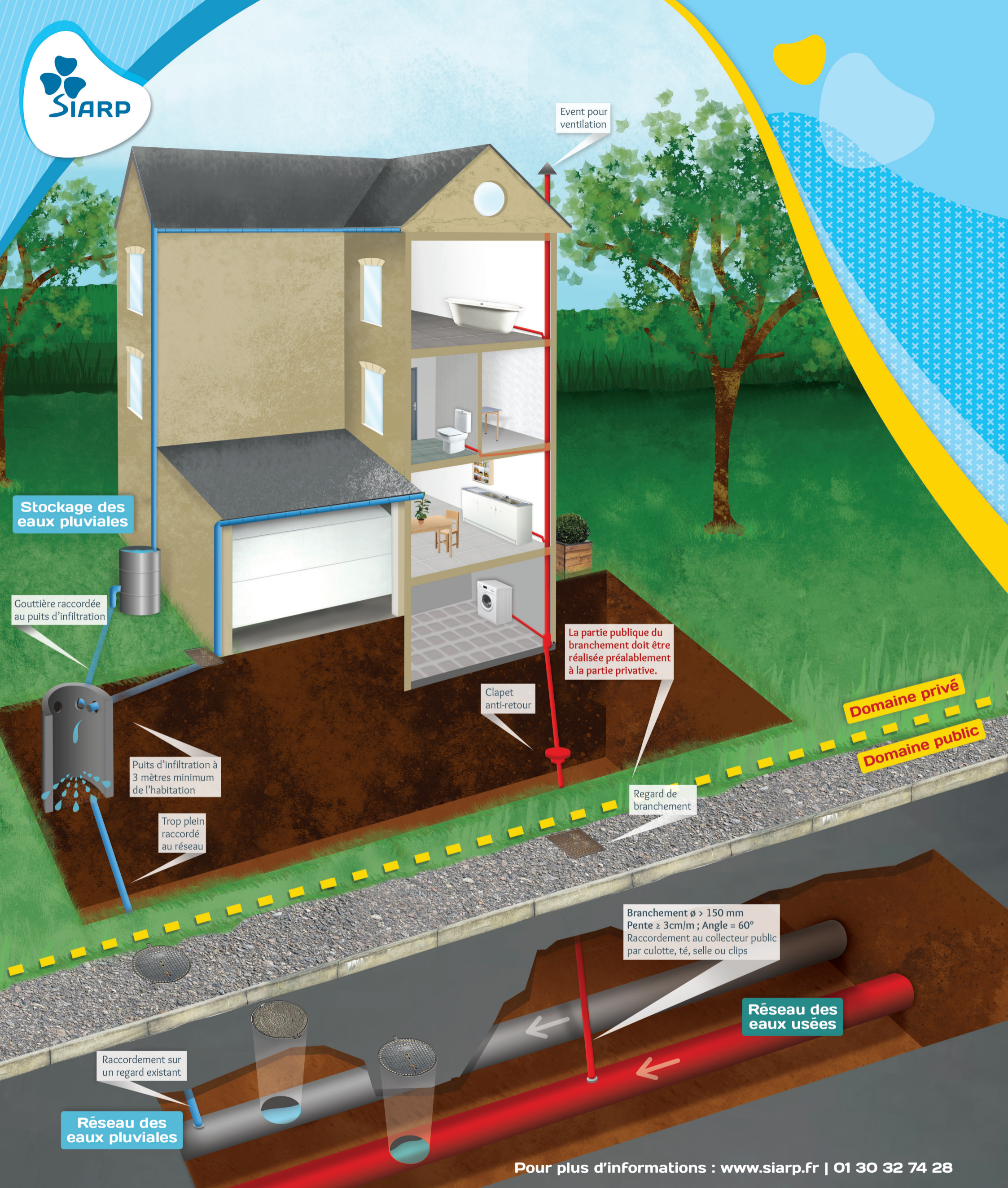
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU BRANCHEMENT

Le branchement désigne l'ouvrage technique qui relie le réseau privatif d'assainissement au réseau public. Cette définition est indépendante de la nature des eaux rejetées.

Le schéma (page intérieure) permet de visualiser la composition de l'installation d'assainissement tant sur la partie privée que publique. Pour plus de détails, il est conseillé de se référer au règlement d'assainissement collectif.

Pour la partie publique du branchement, si le demandeur fait intervenir une entreprise compétente de son choix, il doit s'assurer que toutes les formalités administratives ont été respectées, à savoir :

- la demande de raccordement au réseau d'assainissement faite et l'autorisation délivrée par le **SIARP**,
- les Demandes de travaux (DT) et les Demandes d'intention de commencement de travaux (DICT) auprès de l'ensemble des concessionnaires (autres réseaux souterrains) ;
- l'arrêté de circulation délivré par la mairie ;
- éventuellement, l'autorisation préalable à la réalisation des travaux délivrée par le propriétaire de la parcelle/voie concernée, ...



Pour plus d'informations : www.siarp.fr | 01 30 32 74 28

LES DEVERSEMENTS INTERDITS :

Quelle que soit la nature des eaux rejetées et du type de réseau d'assainissement, il est formellement interdit de déverser tout corps, solide ou non, susceptible de nuire :



- à la santé et à la sécurité du personnel d'exploitation des ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales,
- au bon état ou au bon fonctionnement du réseau d'assainissement et des ouvrages d'épuration,
- à la qualité des sous-produits du système d'assainissement, notamment les boues de la station d'épuration, en les rendant impropres à la valorisation organique,
- à la flore et la faune aquatiques en aval des points de rejets des collecteurs publics.

Sont interdits notamment :



- le contenu des fosses d'accumulation, les matières de vidange et plus généralement tous effluents issus des installations d'assainissement non collectif,
- des ordures ménagères, même après broyage, et les lingettes, même celles portant la mention « biodégradable » (ou similaire),
- toute substance pouvant dégager, soit par elle-même, soit après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs dangereux, toxiques ou inflammables,
- des liquides ou solides inflammables ou toxiques, (hydrocarbures et leurs dérivés, solvants, résidus de peintures, acides, cyanures, sulfures, ...).

LE VAL-D'OISE



1. Communauté de communes Vexin Centre (**CCVC**)
2. Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (**CACP**)
3. Communauté de communes Sausseron-Impressionnistes (**CCSI**)

SIARP



EPCI



INFOS PRATIQUES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT
DE LA REGION DE PONTOISE

9 rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE



Courriel
contact@siarp.fr



Régie technique
01 30 32 74 28



Urgence 7j/7 - 24h/24
06 08 04 85 44



Pour connaître le réseau d'assainissement
ou les travaux près de chez vous,
réaliser vos branchements, consulter
les règlements d'assainissement,
télécharger les formulaires...
Consultez le site :

www.siarp.fr